27 septembre 2005 **05.350**

Question Laurent Debrot

Coût pour l'Etat des déductions pour frais de déplacement

Alors que la mobilité individuelle s'accroît et que ses effets sur notre environnement, notre santé et les ressources de notre planète deviennent alarmants, notre canton poursuit – avec bien d'autres – une politique d'un autre âge en matière de fiscalité et de mobilité.

En effet, la loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000, permet, par son article 29, la déduction des frais d'acquisition du revenu des contribuables dépendants dont: *"…* les frais de déplacement nécessaires entre le domicile et le lieu du travail". L'article 27 du règlement général d'application de la loi sur les contributions directes (RELCdir), du 1er novembre 2000, précise que les déductions correspondent aux frais des transports publics correspondants. Toutefois, l'alinéa 3 indique: "S'il n'existe pas de transports publics ou si l'on ne peut raisonnablement exiger du contribuable qu'il les utilise, ce dernier peut déduire les frais d'utilisation d'un véhicule privé d'après les forfaits fixés à l'alinéa 4".

Comme actuellement il n'est pas difficile d'apporter la preuve que l'emploi de son véhicule est indispensable pour se rendre à son lieu de travail, un contribuable qui parcourt annuellement 10.000 km en auto – 43 km par jour ouvrable – peut par exemple déduire la somme de 6500 francs de son revenu. Selon que ce contribuable déclare un petit ou un gros revenu, cette déduction pourra lui faire économiser de zéro franc à plus de 2000 francs par année.

A part l'inégalité qu'engendrent de telles déductions et le fait que l'Etat soutient indirectement la mobilité motorisée en "finançant" souvent plus que les frais d'essence, ces déductions ont un coût que nous souhaiterions connaître.

Si le système informatique du traitement des déclarations d'impôt le permet, nous souhaiterions connaître les montants déduits pour l'utilisation des transports publics, respectivement des véhicules privés et ce que ces déductions ont coûté à l'Etat, respectivement aux communes, en 2004.